



Direction des Ressources Humaines et des Emplois du 1er degré

Affaire suivie par : Stephanie Gavignaud

Téléphone : 04.68.66.28.31

Courrier électronique : ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales 45 avenue Jean Giraudoux BP 71080 66103 Perpignan Cedex Perpignan, le 21 novembre 2019

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré s/c de Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale Mesdames et messieurs les Principaux de collège Mesdames et messieurs les directeurs d'école

<u>OBJET</u> : allègement de service – Rentrée scolaire 2020 <u>Réf</u> : Décret n° 2007-632 de 27 avril 2007

Circulaire DGRHB1-3 n°2007-106 du 9-05-2007

L'aménagement du poste de travail peut donner lieu à un allègement de service. L'allègement de service est une **mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Attribué pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure, il n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante.

L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel à 75% mais ne peut se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

Les personnels enseignants du premier degré peuvent bénéficier d'un allègement de service correspondant à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires, sans excéder le tiers des obligations réglementaires de service. Les quotités d'allègement seront accordées au regard de la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public d'éducation dans les écoles.

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure adresseront à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales (DSDEN des P.O.), Direction des Ressources Humaines et des Emplois du 1er degré (DRHE), le formulaire joint en annexe avant le **17 janvier 2020**, accompagné obligatoirement d'une lettre exposant de façon claire leurs motifs, et, sous pli confidentiel, du certificat médical type ci-joint et des pièces médicales justificatives.

Le directeur académique par intérim,

**Christian HORGUES**